

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 24598**

### Intitulé

CA Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la Culture - Direction générale de la création artistique (DGCA) Modalités d'élaboration de références : Dans le cadre d'un groupe de travail constitué au sein de la Commission professionnelle consultative du spectacle vivant	Directeur de l'établissement habilité par le ministère chargé de la Culture à délivrer le diplôme

### Niveau et/ou domaine d'activité

**I (Nomenclature de 1969)**

**7 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

3226 - Entreprises artistiques et culturelles, 3249 - Organismes de formation

**Code(s) NSF :**

333v Enseignement formation : production à caractère artistique, 333t Education et transfert de connaissances, 133 Musique, arts du spectacle

**Formacode(s) :**

44542 pédagogie, 45073 musique, 50187 Autres diplômes d'Etat de niveau 1

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

#### DESCRIPTION DES EMPLOIS ET ACTIVITÉS VISES :

Le professeur détenteur du certificat d'aptitude est chargé d'un enseignement dans sa spécialité qui se fonde sur un parcours artistique attesté, la maîtrise des référents culturels et une solide expérience professionnelle.

Enseignant confirmé, il transmet les compétences, connaissances et attitudes fondamentales nécessaires à une pratique autonome des élèves ou des étudiants. Il est en capacité, dans sa spécialité, de définir des orientations pédagogiques globales, de structurer des parcours professionnalisants, d'accompagner des projets personnels d'élèves ou d'étudiants.

Il est tenu de reconsidérer en permanence ses repères et d'enrichir ses compétences par une pratique artistique ou une démarche de recherche personnelle et par une formation continue.

Le professeur détenteur du certificat d'aptitude peut assurer des activités d'éveil et d'initiation, l'apprentissage initial à destination des amateurs aussi bien que la préparation pré-professionnelle, l'enseignement supérieur et la formation professionnelle continue dans son domaine de spécialité.

Il suscite et accompagne le développement des pratiques artistiques des amateurs, y compris celle des adultes, notamment en tenant un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets.

Sa connaissance des réseaux professionnels et des partenaires territoriaux lui permet de participer à la réalisation d'actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale.

S'il le souhaite, il peut travailler en collaboration avec des artistes ou des institutions relevant des différents secteurs du spectacle vivant ou enregistré, voire conduire des projets avec des partenaires d'autres domaines artistiques (patrimoine, arts plastiques, cinéma, architecture, etc.) ou d'autres secteurs (enseignement général, recherche, secteur socioculturel, secteur sanitaire et social, etc.), dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il est susceptible d'animer et coordonner une équipe d'enseignants pour un projet ou une mission spécifique, ou encore d'encadrer un département.

Il est appelé à siéger au sein de jurys d'évaluation d'élèves et de recrutement de professeurs.

En complément de sa charge d'enseignement et d'encadrement, il peut s'il le souhaite faire bénéficier la structure de ses compétences particulières en contribuant à sa vie artistique, culturelle et pédagogique.

Dans le respect des réglementations en matière de cumul d'emplois, il peut exercer des activités artistiques, pédagogiques, de recherche, ou relevant de l'action culturelle.

#### Description des activités et des compétences correspondantes évaluées et attestées :

#### **I - ENSEIGNER**

##### **1. Maintenir un haut niveau de pratique musicale**

###### **A. Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales :**

- Maîtriser et entretenir une pratique musicale
- Maîtriser un répertoire (patrimoine, création) très large et représentatif de sa discipline principale et des spécificités qui lui sont liées
- Soutenir ses conceptions artistiques
- Rechercher et, le cas échéant, créer de nouveaux répertoires

###### **B. Développer sa culture musicale et professionnelle**

- Se tenir informé de l'actualité musicale et artistique
- Être sensibilisé à d'autres arts

- Situer sa pratique dans un contexte historique, social, économique, anthropologique
- Avoir des connaissances élémentaires selon la discipline en organologie, anatomie, physiologie de la voix
- Faire évoluer sa pratique en fonction des formes de production artistiques nouvelles
- Posséder des outils d'investigation diversifiés (musicologie, analyses, collectage NTIC...)
- Développer, le cas échéant, une pratique complémentaire
- Analyser les éléments constitutifs de la musique et les transposer dans son projet pédagogique

## **2. Transmettre**

### **A. Adapter son projet pédagogique aux situations d'enseignement**

- Identifier les pratiques artistiques personnelles, les forces et les ressources des élèves
- Adapter sa pédagogie à des publics de différents niveaux, âges, profils et projets
- Définir les objectifs pédagogiques en fonction des différents contextes d'enseignement

### **B. Accueillir, observer, évaluer les besoins, les attentes et les capacités des élèves**

- Analyser les situations d'apprentissage
- Appréhender le parcours des élèves et évaluer leurs acquis
- Appréhender les motivations et les projets des élèves

### **C. Construire et mener des séances d'apprentissage**

- Enseigner à des élèves de l'ensemble des cycles sur l'intégralité du cursus de l'enseignement initial
- S'appuyer sur son expérience et celle des autres enseignants en mobilisant au besoin des ressources en sciences humaines et sociales (sciences de l'éducation, psychopédagogie...)

- Varier les dispositifs d'apprentissage en fonction des objectifs pédagogiques
- Exploiter la diversité des situations pédagogiques : cours individuels, cours collectifs, pédagogie de groupe, ateliers, etc.
- Mettre en œuvre une pédagogie de projet
- Structurer les séquences d'apprentissage
- Élaborer des outils adaptés
- Organiser et utiliser l'espace en vue de favoriser la concentration, l'écoute, la communication et l'innovation
- Solliciter et exploiter les réactions et les propositions des élèves
- Aider les élèves à développer leur écoute musicale (écoute de soi, de l'autre, de soi au sein du groupe)
- Susciter et entretenir la dynamique et la motivation du groupe ainsi que la valorisation de chaque élève
- Intervenir musicalement pendant la séance
- Utiliser et transmettre le vocabulaire technique et artistique, ainsi que des éléments du patrimoine musical et de la culture (selon les cas, littéraire, chorégraphique, du domaine des arts visuels ou de l'architecture...)

- Formuler des propositions, des consignes
- Étayer son propos pédagogique à partir d'une analyse de la musique

### **D. Dispenser un enseignement qui s'inscrit dans la durée**

- Assurer la formation des élèves sur l'intégralité du cursus de l'enseignement initial, seul ou en collaboration avec d'autres enseignants
- Rechercher ou produire un répertoire adapté aux élèves
- Faire évoluer les contenus et les modalités d'apprentissage en fonction de chaque élève et en fonction des situations
- Créer des contextes d'apprentissage diversifiés et motivants
- Varier les supports (partitions, audio, vidéo, informatique, nouvelles technologies)
- Mettre en relation les données physiques, morphologiques, posturales, physiologiques avec le geste musical
- Prendre en compte les risques physiologiques et les moyens de prévention
- Être sensibilisé à la législation sociale et aux contraintes techniques et de sécurité en vigueur dans le spectacle vivant

### **E. Donner les moyens aux élèves de s'approprier l'exigence artistique**

- Mettre en regard les éléments techniques et l'expression artistique
- Exploiter la construction d'une œuvre, ou une forme musicale, et s'appuyer sur ses données essentielles
- Conduire les élèves à développer une expression et une interprétation personnelle
- Favoriser la mise en situation artistique et scénique des élèves
- Aborder une diversité de genres, styles et esthétiques, et les mettre en perspective
- Établir une connexion entre pratique musicale et les autres arts de la scène
- Favoriser l'ouverture à tous les arts et y rechercher des références dans des esthétiques diverses
- Développer chez les élèves l'aptitude à construire une analyse critique
- Mettre au service de sa pédagogie son expérience d'artiste, et une bonne connaissance de l'actualité musicale

### **F. Développer l'autonomie des élèves tout au long du cursus**

- Favoriser le développement de l'expression de la personnalité et de la sensibilité des élèves
- Proposer des situations favorisant la créativité et l'inventivité
- Susciter l'autoévaluation
- Développer l'esprit critique des élèves
- Développer les capacités de travail personnel des élèves, en situation individuelle et en groupe
- Aider les élèves à se constituer un patrimoine artistique personnel
- Rendre les élèves acteurs de leur progression
- Rendre les élèves acteurs de projets artistiques
- Amener les élèves à concevoir leurs projets artistiques

- Préparer les élèves aux réalités de la scène et, le cas échéant, de la filière professionnelle

### **3 - Evaluer et orienter**

#### **A. Suivre l'avancée des acquisitions**

- Dégager des indicateurs de progression technique et artistique des élèves
- Définir des objectifs d'apprentissage avec les critères qui permettent de mesurer leur degré de réalisation
- Établir un constat d'évolution des comportements et des acquisitions en adéquation avec les profils et les niveaux de chaque élève
- Dans l'évaluation, prendre en compte l'ensemble des paramètres allant du global au détail, dans tous les champs d'apprentissage (compétences, connaissances, comportement)

#### **B. Conseiller**

- En fonction de leurs acquis et de leur progression, orienter les élèves au fil de leur apprentissage
- Connaître les parcours de professionnalisation et leur évolution
- Conseiller les élèves et, le cas échéant, les accompagner dans leur choix professionnel, en lien avec l'équipe pédagogique

## **II - ETRE ACTEUR DU PROJET D'ETABLISSEMENT**

### **1. Etre acteur du projet d'établissement dans sa dimension pédagogique et artistique**

#### **A. Participer à la conception et à la réalisation du projet d'établissement**

- Inscrire son activité dans le projet d'établissement
- Participer à l'élaboration du projet d'établissement
- Participer à sa mise en œuvre et à son évaluation en relation avec le directeur, les autres enseignants et les autres acteurs du projet

#### **B. Travailler en équipe**

- Coordonner un département ou une équipe pédagogique
- Coordonner un projet artistique
- Organiser et animer des réunions
- Assurer le suivi et rendre compte, au besoin par écrit, des travaux d'une équipe
- Susciter et nourrir une réflexion pédagogique

#### **C. Communiquer**

- Communiquer sur sa démarche pédagogique
- Relayer auprès des élèves et des parents toute information utile
- Expliciter aux élèves et aux parents les orientations et les enjeux du projet d'établissement

#### **D. Conseiller et proposer**

- Apporter ses conseils pour l'achat de documents, supports et matériel
- Apporter ses conseils pour la gestion du parc instrumental (achat, entretien)
- Proposer des partenariats
- Proposer des intervenants artistiques et pédagogiques

### **2. Etre acteur du projet d'établissement dans sa dimension territoriale**

#### **A. Développer les relations avec des publics diversifiés**

- Identifier les publics dans toutes leurs caractéristiques
- Développer une connaissance des réseaux amateurs et de l'environnement professionnel du spectacle vivant
- S'inscrire dans les partenariats du lieu d'enseignement, tels que l'Éducation Nationale et le monde associatif
- Concevoir et mettre en œuvre des actions de rencontre avec différents publics
- Participer à des actions ponctuelles de sensibilisation (interventions aux côtés d'un médiateur extérieur)
- Contribuer à l'accompagnement de la pratique en amateur (conseils à des associations, travail en partenariat, etc.)

#### **B. Participer à une réseau territorial**

- Participer à un réseau en fonction du rayonnement de l'établissement
- Participer à des instances de réflexion, des commissions ou des comités divers

## **III - S'APPUYER SUR LA RECHERCHE POUR DEVELOPPER SON ACTIVITE ARTISTIQUE ET PEDAGOGIQUE**

### **1. Produire et formaliser une recherche :**

#### **Mener une recherche, la mettre en forme et communiquer les résultats de sa recherche**

- Connaître les centres de ressources, savoir analyser et exploiter les sources documentaires
- Pratiquer une langue étrangère en association à des travaux de recherche
- Disposer d'outils méthodologiques et les appliquer à son domaine de recherche
- Exploiter un champ de savoirs ou d'expériences pour élaborer des connaissances nouvelles
- Proposer des applications, ou produire des analyses de pratiques et de leurs modes de transmission

### **2. Concevoir un projet pédagogique**

#### **Concevoir et organiser sa réflexion pédagogique**

- Concevoir la formation des élèves sur l'intégralité du cursus de l'enseignement initial, de l'éveil au préprofessionnel
- Favoriser, selon les contextes, une approche interdisciplinaire
- Appréhender les stades du développement de l'enfant et de l'adolescent, et le cas échéant, de l'adulte
- Se référer aux sciences de l'éducation et à l'analyse des modes de transmission
- Porter un regard critique sur sa pratique pédagogique

- Rédiger un projet pédagogique, en justifier les orientations

## Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le professeur détenteur du certificat d'aptitude enseigne principalement dans les structures suivantes :

- les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales et notamment dans les troisièmes cycles. Dans ce cadre, les cycles à vocation d'orientation professionnelle dans une discipline donnée requièrent au moins un enseignant titulaire du certificat d'aptitude.

- les structures d'enseignement supérieur dans le domaine du spectacle vivant, publiques (conservatoires nationaux supérieurs, établissements supérieurs habilités ou accrédités par le ministère chargé de la culture) ou privées (centres de formation habilités à dispenser la formation au diplôme d'État de professeur de danse, écoles habilitées à délivrer la formation au diplôme national supérieur professionnel, notamment) ;

- les autres écoles associatives et structures culturelles publiques ou privées, en lien ou non avec des structures de création et de diffusion.

Il peut également être employé par le ou les ministère(s) en charge de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur pour dispenser dans leurs établissements des enseignements relevant de sa spécialité.

Le professeur détenteur du certificat d'aptitude peut être fonctionnaire ou contractuel de la fonction publique, salarié du secteur privé, travailleur indépendant ou gérant d'une entreprise.

### ***Dans les établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des collectivités territoriales :***

Le professeur détenteur du certificat d'aptitude peut accéder au cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique par voie statutaire (le CA de professeur est le diplôme requis pour l'accès au concours externe du grade).

Le professeur territorial d'enseignement artistique a une mission de service public. Il enseigne et est susceptible d'animer et coordonner une équipe d'enseignants, constituée de professeurs et/ou d'assistants territoriaux d'enseignement artistique, pour un projet ou une mission spécifique, ou encore d'encadrer un département.

Il peut exercer les fonctions de professeur chargé de direction d'un conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal. Il peut également exercer les fonctions d'adjoint au directeur d'un conservatoire à rayonnement départemental ou régional.

Une évolution de carrière dans la filière artistique territoriale peut le conduire à exercer la fonction de directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique, notamment par voie de concours.

### ***Dans les établissements et structures d'enseignement ne relevant pas des collectivités territoriales :***

Le recrutement s'effectue de manière contractuelle au titre des diplômes, expériences, compétences et renommée présentés.

### ***Dans les établissements relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :***

Diplôme sanctionnant des études pédagogiques et artistiques, appuyées sur une démarche de recherche personnelle, le certificat d'aptitude peut être un élément favorable au recrutement en tant que professeur associé ou invité, ou en tant que chargé d'enseignement.

### **Codes des fiches ROME les plus proches :**

K2105 : Enseignement artistique

### **Réglementation d'activités :**

Activité non réglementée

## Modalités d'accès à cette certification

### **Descriptif des composantes de la certification :**

**L'accès à la formation initiale** au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique est subordonné à la réussite d'un concours d'entrée, ouvert aux candidats justifiant des deux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'État de professeur de musique ou d'un certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans une autre discipline, un autre domaine ou une autre option, ou d'un diplôme national supérieur professionnel de musicien ou d'un diplôme validant un premier cycle d'enseignement supérieur en musique ou d'un bachelor ou d'un master européen dans la discipline, et le cas échéant le domaine et l'option, du certificat d'aptitude attendu,

- être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence.

**L'accès à la formation continue** au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique est conditionné à la réussite d'un examen d'entrée, ouvert aux candidats titulaires :

- soit d'un diplôme d'État de professeur de musique, ou d'un certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans une autre discipline, un autre domaine ou une autre option,

- soit d'un diplôme national supérieur professionnel de musicien ou d'un diplôme validant un premier cycle d'enseignement supérieur en musique ou d'un bachelor ou d'un master européen, dans la discipline et le cas échéant le domaine et l'option, du certificat d'aptitude attendu.

Les candidats doivent en outre remplir l'une des conditions suivantes :

- justifier d'une expérience d'enseignement dans le domaine musical en qualité de salarié d'une durée d'au moins deux années, à raison de cinq heures par semaine au moins sur trente semaines par an ou leur équivalent en volume horaire annuel,

- justifier d'une pratique professionnelle en qualité de musicien d'une durée d'au moins trois années, pouvant notamment être attestée par soixante-douze cachets sur trois ans,

- exercer une activité d'enseignement en qualité de salarié à raison de cinq heures par semaine au moins ou être engagé dans une démarche de réorientation professionnelle.

Les modalités des concours et examens d'entrée, constitués d'épreuves théoriques et pratiques, sont fixées par l'établissement et

inscrites dans son règlement des études. Ces épreuves doivent notamment permettre de vérifier que le candidat possède un haut niveau de maîtrise dans sa pratique artistique.

**La formation initiale et la formation professionnelle continue** portent sur la pratique musicale et pédagogique, la culture pédagogique et artistique, notamment musicale incluant la production d'écrits, la conduite d'équipe, la conception et la réalisation de projet, l'environnement territorial et professionnel, l'organisation et la formalisation de la réflexion pédagogique. Sa durée de référence est de neuf cents heures dont est déduit le volume horaire correspondant aux enseignements afférents aux validations obtenues en application des dispositions prévues à l'arrêté relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique.

**Les parcours de formation sont organisés en unités d'enseignements**, pouvant comprendre plusieurs modules, articulées entre elles en fonction des compétences visées. Ces unités, ainsi que leur répartition en crédits, sont définies par le règlement des études de chaque établissement habilité.

Le cursus comporte des stages pratiques de pédagogie en musique dont au moins un se déroule dans un établissement d'enseignement artistique ou un centre de formation artistique.

Les unités d'enseignement font l'objet d'une évaluation continue dont les modalités sont définies dans le règlement des études de l'établissement.

L'évaluation continue est complétée par une évaluation terminale constituée d'épreuves fixées par le règlement des études de l'établissement.

Le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique s'inscrit dans le dispositif européen d'enseignement supérieur par la mise en œuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables. L'obtention du diplôme emporte l'acquisition de cent vingt crédits européens.

*Les critères d'évaluation associés aux capacités attestées sont détaillés dans le référentiel de compétences publié au Bulletin officiel du ministère de la Culture et de la Communication, accessible par le lien figurant en rubrique "**autres sources d'information**" ci-après.*

#### Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Le jury de l'évaluation terminale est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le certificat d'aptitude de professeur de musique ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• - un enseignant musicien d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou un enseignant titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou titulaire dans les cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;</li> <li>• - un directeur titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur ou appartenant au cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique en musique, danse, théâtre ;</li> <li>• - deux personnalités qualifiées dont l'une est désignée sur proposition du directeur en charge de la direction générale de la création artistique.</li> </ul> <p>Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, et le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le candidat.</p> <p>La liste des membres du jury est arrêtée par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique.</p>
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Composition identique à celle décrite au paragraphe "Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant"

En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle	X		Composition identique à celle décrite au paragraphe "Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant"
Par expérience dispositif VAE	X		<p><b>DISPOSITIF VAE</b></p> <p>Le jury de validation des acquis de l'expérience du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique chargé de se prononcer sur les demandes de validation des acquis de l'expérience est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme, ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• - un maire, ou un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale, ou un élu d'une collectivité territoriale dans le ressort de laquelle se situe un conservatoire classé par l'État, ou son représentant qu'il désigne,</li> <li>• - un professeur titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans la discipline sollicitée par le candidat ou un professeur appartenant au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique dans cette même discipline, en fonction dans un conservatoire classé,</li> <li>• - une personnalité qualifiée.</li> </ul> <p>Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, du domaine, le cas échéant de l'option, sollicités par le candidat.</p> <p>La liste des membres du jury est arrêtée par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique. Des examinateurs spécialisés peuvent être désignés par le directeur de l'établissement pour participer avec les membres du jury à l'évaluation des épreuves. Ils ont une voix consultative.</p>

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Décret n° 2016-956 du 11 juillet 2016 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique (J.O. du 13 juillet 2016)

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

**Arrêté du 29 juillet 2016** relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme, comportant en annexe le contexte du métier, le référentiel d'activités professionnelles et de certification, ainsi que les disciplines, domaines et options au titre desquels le diplôme est délivré.

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2004-607 du 21 juin 2004 étendant au ministère chargé de la culture les dispositions du décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle.

##### Références autres :

Arrêté du 1er février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme

## Pour plus d'informations

### Statistiques :

### Autres sources d'information :

[CNSMD de Paris](#)

[CNSMD de Lyon](#)

[Ministère de la culture et de la communication - annexes de l'arrêté du 29 juillet 2016 - Bulletin officiel n° 261 - pages 34 à 49](#)

### Lieu(x) de certification :

Ministère chargé de la Culture - Direction générale de la création artistique (DGCA) : Île-de-France - Paris ( 75) []

- Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris - 209, avenue Jean Jaurès - 75019 Paris

- Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon - 3 quai Chauveau - 69009 Lyon

### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Idem

### Historique de la certification :